

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

Bordeaux, le 25 novembre 2020

**CONSEIL MARITIME DE LA FAÇADE SUD-ATLANTIQUE
14 décembre 2020**

**Point n°3 :Liste de secteurs d'étude de Zones de Protection Forte (ZPF)
potentielles**

I. Contexte et cadre général

L'identification de zones de protection forte potentielles s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure M003-Nat1b du 1er cycle de la DCSMM « Compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes (ZPF) sur les secteurs de biodiversité marine remarquable ».

L'objectif à terme est de doter chaque façade maritime d'ici 2030 d'un réseau cohérent, connecté et représentatif de la diversité de ses écosystèmes marins. Du fait de leur intérêt biologique et de leur vulnérabilité aux changements globaux, des zones de protection forte sont à mettre en place sur les secteurs de biodiversité marine remarquable.

Ces zones de protection forte seront en effet prioritairement à instaurer au sein d'Aires Marines Protégées (AMP) existantes, telles que les parcs naturels marins (PNM) ou les sites Natura 2000, sur proposition de leurs organes de gouvernance (Conseils de gestion des PNM, Comités de pilotage de site Natura 2000), ou en concertation avec ceux-ci.

Cet objectif est également porté par la stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030 en cours de finalisation¹, notamment par ses mesures 2 et 3².

¹ Consultation nationale du CNML prévue fin septembre, validation prévue en novembre 2020

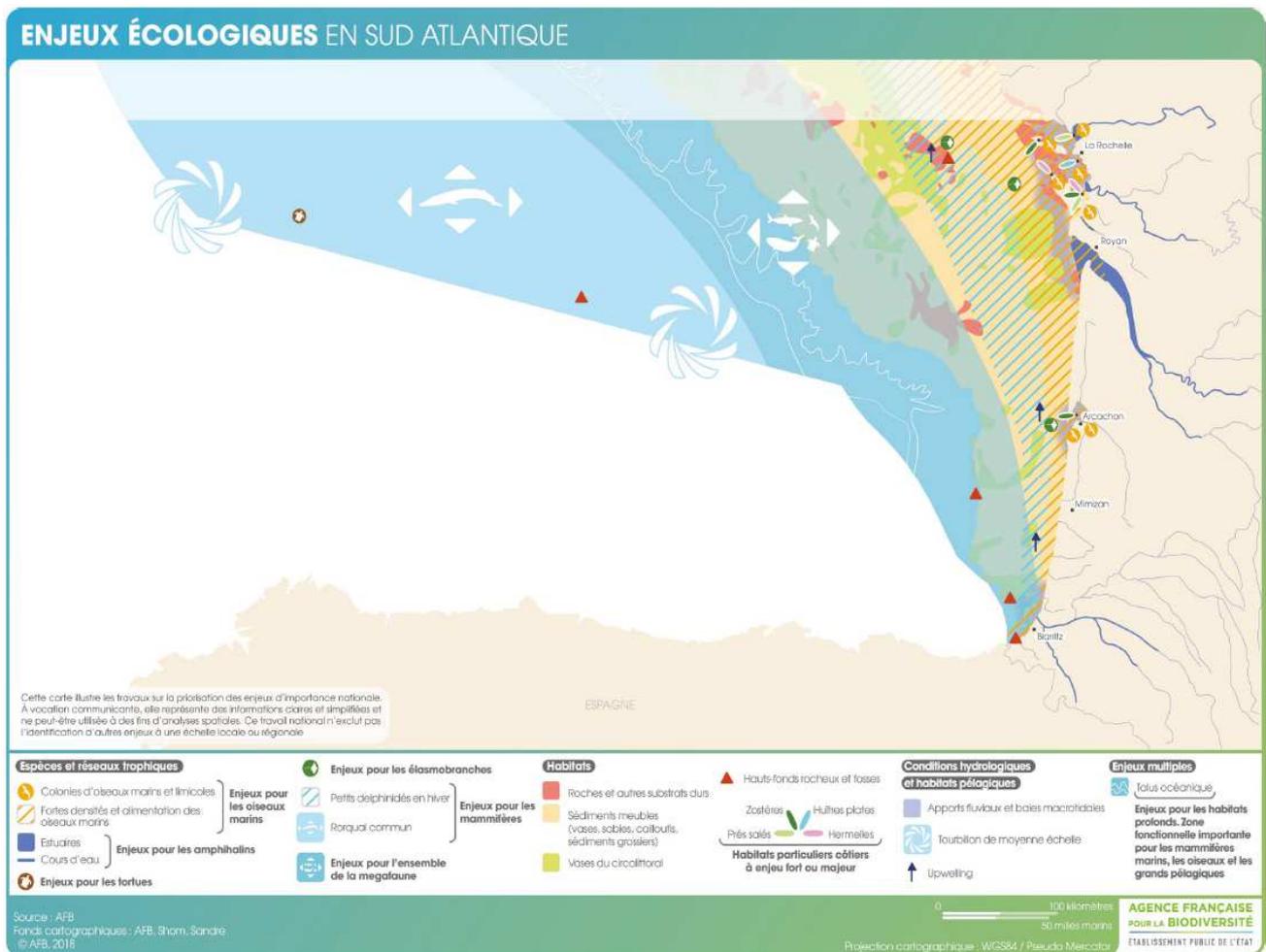
² Engagement du Président de la République, traduits lors de conseils de défense écologique de 2019 et 2020 pour construire une stratégie permettant notamment d'atteindre 30% de nos espaces maritimes et terrestres sous aires protégées dont un tiers sous protection forte (10% du territoire).

II. Caractéristiques d'une zone de « protection forte » (ZPF) au sens de la DCSMM³

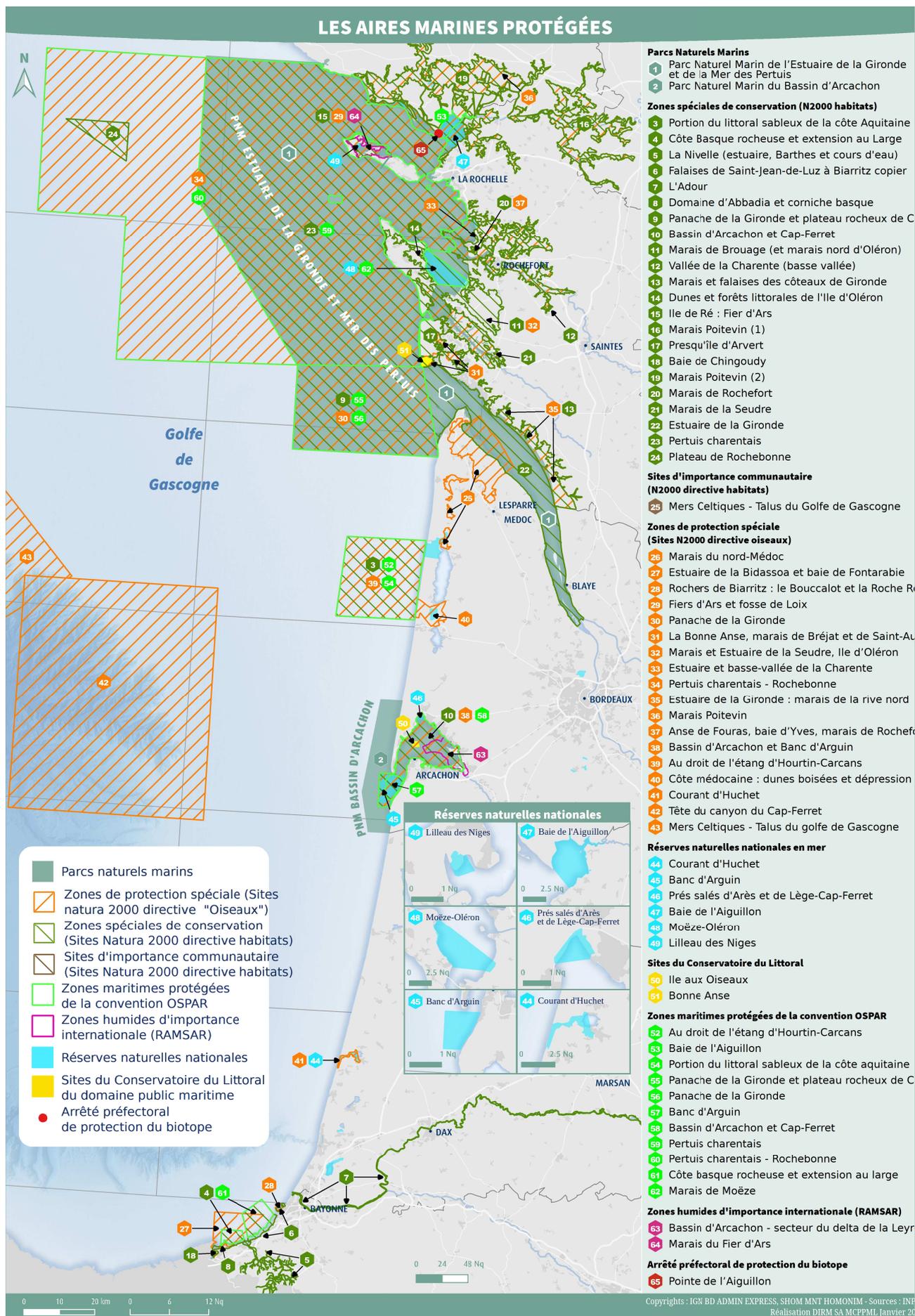
Un espace naturel avec protection existante, ou en projet de création, doit réunir 5 critères pour être considéré comme une ZPF. Ces critères sont posés par un cadrage national, issu de la mise en œuvre de la mesure M003-NAT1b.

Ces critères sont les suivants :

1. Porter sur des enjeux écologiques prioritaires, enjeux forts et majeurs identifiés par les documents stratégiques de façade (en annexe 5 du DSF Sud-Atlantique)



2. Être prioritairement mise en place au sein d'une aire marine protégée (hors cas particuliers définis par le cadrage national) ;



3. Disposer d'une **réglementation particulière des activités** pour permettre de **diminuer très significativement voire de supprimer les principales pressions** sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte. Concernant les activités de pêche maritime professionnelle, les mesures sont proposées en fonction des résultats de l'analyse des "risques pêche" conduite dans le cadre des DOCOB Natura 2000 ;

4. **S'appuyer sur un document de gestion, élaboré par l'organe de gouvernance de l'AMP considérée**, définissant des objectifs de protection et un système d'évaluation de l'efficacité du dispositif ;

5. Bénéficier d'un **dispositif de contrôle** opérationnel des activités.

III. Liste de secteurs d'études de ZPF potentielles/futures

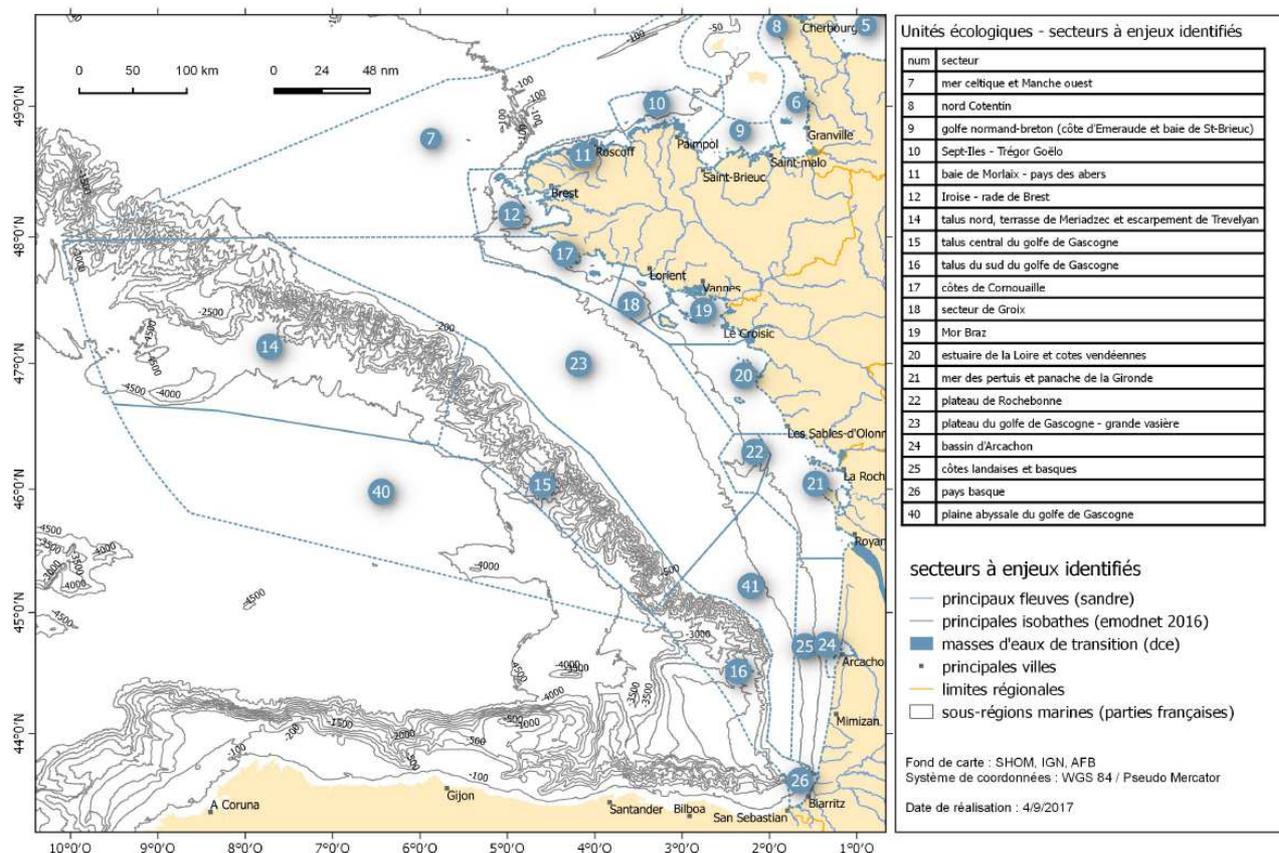
Dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions du DSF et de la définition des cibles de plusieurs objectifs environnementaux⁴, une première liste de secteurs d'étude pour de potentielles/futures ZPF est proposée :

- Secteurs 15 et 16 - « Talus central et sud du golfe de Gascogne »
Zones à étudier au sein des sites Natura 2000 au large en cours de désignation pour l'enjeu « récifs » ;
- Secteur 21 - « Mer des Pertuis et Panache de la Gironde » :
Extension de la réserve naturelle nationale du Marais d'Yves, projet comportant une partie marine d'environ 800 ha, en cours dans le cadre de l'action 35 du plan national biodiversité
Contribution du Parc naturel marin à venir ;
- Secteur 22 - « Plateau de Rochebonne » :
Zone à étudier au sein de la zone spéciale de conservation « Plateau de Rochebonne » (ZSC - site Natura 2000 Habitats) et de la zone de protection spéciale « Pertuis charentais – Rochebonne » (ZPS - site Natura 2000 Oiseaux) ;
- Secteur 24 - « Bassin d'Arcachon »
Contribution du Parc naturel marin à venir ;
- Secteur 25 - « Côtes sableuses girondines et landaises » :
Zone en cours d'étude au sein des sites Natura 2000 Habitats et Oiseaux « Au droit de l'Étang d'Hourtin-Carcans » (zone spéciale de conservation – site Natura 2000 Habitats / zone de protection spéciale - Site Natura 2000 Oiseaux) ;

⁴ 6 indicateurs du D1-biodiversité (habitats rocheux, hermelles, habitats sédimentaires, herbiers, écosystèmes marins vulnérables, zones fonctionnelles oiseaux marins de l'estran), 1 indicateur du D6-intégrité des fonds portant sur l'ensemble des habitats particuliers et 2 indicateurs du D7-conditions hydrographiques (estuaires et lagunes côtières).

- Secteur 26 - « Pays basque » :

Deux zones envisagées au sein des sites Natura 2000 mixtes et marins.



Ces secteurs d'étude visent à renforcer le réseau AMP afin d'intégrer **en priorité certains enjeux écologiques forts ou majeurs identifiés dans le volet 1 des DSF** par secteurs (annexe 5 du DSF SA, carte des secteurs ci-dessus).

Rappel : les enjeux écologiques ont été qualifiés de majeur, fort, moyen, faible ou inconnu au regard de trois critères principaux d'évaluation (représentativité, vulnérabilité et importance fonctionnelle).

La création de nouvelles zones de protection fortes vise à renforcer la protection de certains écosystèmes marins jugés prioritaires, et à doter **d'ici 2030 la façade Sud-Atlantique d'un réseau cohérent d'aires protégées, et ainsi contribuer globalement à l'atteinte du bon état écologique des eaux marines**. En effet, les protections fortes déjà existantes (répondant aux 5 critères rappelés ci-dessus) n'ont pas été créées dans l'optique de constituer un réseau cohérent. Leur mise en place a répondu à des objectifs particuliers concernant des enjeux plus limités et concernant surtout la bande côtière.

Il est proposé d'ici 2030 de compléter le réseau d'aires protégées par de nouvelles zones de protection forte identifiées, pour **les enjeux « forts » et « majeurs » insuffisamment couverts, afin de constituer un réseau représentatif, connecté et cohérent.**

L'instauration de **chaque zone de protection forte fera l'objet d'une concertation locale spécifique**, pour l'identification de son périmètre et des mesures associées, par les instances de gouvernance de l'AMP concernée (ex : conseils de gestion des PNM et COPIL des sites Natura 2000).

L'outil ZPF n'est pas forcément le plus adapté pour les espèces fortement mobiles en mer (ex. : mammifères marins non sédentaires).

IV. Une liste concertée, donc évolutive et non exhaustive

Cette liste a vocation à être discutée voire complétée **par les membres du Conseil Maritime de Façade (CMF)**, invités à proposer le cas échéant d'autres secteurs d'étude pour la mise en œuvre de protection forte. Ces propositions peuvent être portées conjointement par plusieurs acteurs du CMF.

Elle pourra également être complétée ou précisée **dans le cadre de la consultation du public et des instances** portant sur le plan d'actions du DSF, prévue de mai à août 2021.

Elle reste à être complétée **par les contributions des PNM sur leurs périmètres**, dans le cadre de cette consultation du plan d'actions du DSF, après concertation auprès de leur conseil de gestion.

En effet, le renforcement de la protection d'espèces et d'habitats constitue un principe d'action commun aux deux parcs naturels marin de la façade Sud-Atlantique, déjà traduit dans leurs plans de gestion récemment validés. La localisation des enjeux forts et majeurs dont la protection est à renforcer reste toutefois à préciser dans le cadre des programmes d'action de chaque parc.

Les propositions de nouvelles zones de protection forte situées au sein du périmètre de chaque parc naturel marin puis leurs mises en place feront l'objet d'une concertation locale conduite au sein de leurs conseils de gestion, pour définir le périmètre précis et les mesures associées à ces protections fortes.

Un état d'avancement annuel des travaux d'identification de nouvelles propositions de zones de protection forte et de leur mise en place sera présenté chaque année en CMF et un bilan à mi-parcours établi en 2023.

V. Calendrier général

- Consultation du CMF (14 décembre 2020) : intégration de la liste des ZPF potentielles dans le projet de plan d'action des DSF
- Février – mars 2021 : avis de l'Autorité environnementale sur le projet de plan d'action, incluant la liste des ZPF
- Mai 2021- août 2021 : consultation du public et des instances
- Automne 2021 : intégration des contributions des PNM, validation du plan d'action par le CMF

- à partir de mars 2022 : concertation avec les parties prenantes pour la mise en place au sein de la façade d'au moins une zone de protection forte effective d'ici 2026 (cibles intermédiaires 2026)
- **déploiement du réseau de ZPF d'ici 2030**